



Thévoz Laurent, Vial Jacques

Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d'activités d'importance cantonale

Cosignataires : 3

Réception au SGC : 17.06.16

Transmission au CE : *24.06.16

Dépôt et développement

Le plan directeur cantonal a défini trois catégories de zones d'activité : huit secteurs stratégiques, faisant partie d'une zone d'activité d'importance cantonale, plus de vingt zones d'activité d'importance cantonale et une soixantaine de zones d'activité qualifiées comme « Autres ». Tout le monde s'accorde pour reconnaître l'importance déterminante de la disponibilité des terrains comme condition sine qua non de l'installation d'entreprises, qu'elles soient extérieures ou non au canton.

Les cas de Nespresso et de blueFactory sont souvent cités en exemple. Face à ce constat, la situation dans le canton de Fribourg permet de mettre en évidence deux « points noirs ».

D'une part - en matière de maîtrise du foncier - la part des terrains en main publique est très au-dessous d'un minimum acceptable pour être opérationnelle : dans les huit secteurs stratégiques, seulement 13% des terrains sont en main publique ! (voir *La Liberté* du 18.07.2014).

D'autre part - en matière de répartition des responsabilités et du financement, cette fois - les communes-siège de l'un ou l'autre des huit secteurs sont incapables d'y assumer seules la responsabilité du financement de l'acquisition des terrains. En effet, une commune-siège – comme par exemple Murten ou Villars-sur-Glâne – doit faire face à une triple responsabilité financière, beaucoup trop lourde pour elle. En plus de l'achat de terrains dans un secteur stratégique pour y accueillir des entreprises d'importance nationale, voire internationale, elle doit aussi procéder à l'achat de terrain dans sa zone d'activité d'importance cantonale pour y accueillir des entreprises cantonales ou régionales, ainsi que dans sa troisième zone dite « Autres » pour des activités essentiellement locales (artisanat, toutes petites entreprises, etc.).

En conséquence, nous estimons que, dans les huit secteurs stratégiques inscrits dans le plan directeur cantonal, le canton doit assumer seul la responsabilité de mener une politique foncière active. Cette politique doit être dotée des moyens financiers nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins de la politique de promotion économique cantonale.

De manière complémentaire, le canton doit participer subsidiairement au financement des achats de terrains réalisés par les communes dans les zones d'activité d'importance cantonale pour les besoins du développement économique régional. Dans tous les cas, et après les dernières modifications de la LATeC, le canton de Fribourg doit maintenant mobiliser les ressources nécessaires provenant de la fortune cantonale. L'acquisition de terrains constitue une réelle alternative financière à des placements bancaires traditionnels et contribue de manière stratégique au développement économique à moyen et long terme du canton. L'exemple du CIG est là pour nous rappeler l'importance d'une politique foncière active pour la prospérité du canton.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Dès lors, nous proposons que le canton légifère sur les points et de la manière suivants :

1. Le canton est responsable de la politique foncière active dans les huit secteurs stratégiques inscrits dans une zone d'activités d'importance cantonale. Cette politique a comme but d'y acquérir des terrains de manière à pouvoir les mettre à la disposition d'entreprises et d'institutions privées ou publiques, génératrices d'emplois à haute valeur ajoutée.
 2. A cet effet, le canton finance seul l'achat des terrains nécessaires à la poursuite de son but dans les huit secteurs stratégiques inscrits au plan directeur cantonal ; il contribue au financement de leur équipement.
 3. En complément, il co-finance de manière subsidiaire l'achat de terrains par les communes dans les zones d'activités d'importance cantonale.
 4. Dans cette optique, il est alloué un montant de 100 millions de francs pris sur la fortune cantonale à un « Fonds de politique foncière active ». Les 2/3 de ce fonds doivent servir à l'achat de bien-fonds dans les huit secteurs stratégiques, le 1/3 restant est alloué au co-financement d'achat de terrains par les communes dans les zones d'activité d'importance cantonale, selon les données figurant dans le plan directeur cantonal.
 5. Le Conseil d'Etat est chargé d'organiser les modalités de gestion du « Fonds de politique foncière active ». Il pourra en particulier y verser les recettes éventuelles provenant de la vente ou de la location des terrains acquis.
 6. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat collabore étroitement avec les communes-siège, responsables de l'aménagement des huit secteurs stratégiques. Il n'aura recours à un plan cantonal d'affectation que de manière exceptionnelle et avec l'accord des communes concernées.
 7. Le Conseil d'Etat rend annuellement compte au Grand Conseil de l'utilisation des moyens alloués au « Fonds de politique foncière active » et des progrès enregistrés en matière de politique foncière active dans les huit secteurs stratégiques, ainsi que dans les autres zones d'activité d'importance cantonale.
-